

DESCRIPTION ET NOM DU PRIX IAN CAMERON POUR LE BULLETIN DES MRA D'OSSTF/FEESO

BUT

Le Conseil provincial des MRA désire souligner les efforts remarquables d'un rédacteur ou d'une rédactrice du bulletin de nouvelles de sa section locale des MRA à créer un bulletin selon des catégories privilégiant le contenu, l'attrait visuel et l'engagement.

Le prix porte le nom d'Ian Cameron, l'un des membres fondateurs du Conseil des MRA. Pendant plus de quinze ans, Ian a occupé plusieurs postes au sein de la Section des MRA du district 12, Toronto, notamment pendant dix ans à titre de président de la Section 12 et à la rédaction de son bulletin de nouvelles, **After School**. Il était un ardent défenseur des retraités d'OSSTF/FEESO, particulièrement en ce qui concerne les pensions et les avantages sociaux. Il a également aidé de nombreux districts à mettre sur pied leur propre section des MRA.

Le prix, qui consiste en un certificat, est remis tous les deux ans lors du Congrès bisannuel des MRA, les années paires.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Prix Ian Cameron pour le bulletin des MRA, le candidat doit :

- Être membre actuel d'une section des MRA
- Être le rédacteur ou la rédactrice du bulletin de sa section locale

Un rédacteur ou une rédactrice ne pourra courir la chance de gagner le Prix Ian Cameron pour le bulletin des MRA lors de deux assemblées générales bisannuelles consécutives des MRA.

CANDIDATURES

- La section locale devra faire parvenir, au plus tard le 1^{er} février 2020, au Bureau provincial deux numéros de son bulletin de nouvelles, publiés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2020, à l'adresse suivante :
 - Présidence du Conseil des MRA
OSSTF/FEESO
60, Mobile Drive
Toronto (Ontario) M4A 2P3
À l'attention de Michelle Arsenault
- La section locale n'a pas à remplir de formulaire officiel de mise en candidature. Il faut toutefois que le nom de la rédactrice ou du rédacteur apparaisse sur chacun des numéros du bulletin de nouvelles.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection se fera en parts égales en fonction des trois catégories suivantes : le contenu, l'attrait visuel et l'engagement. Celles-ci sont définies de la manière suivante :

- **Contenu – *couverture appropriée d'un large éventail de sujets***
 - Nombre et qualité des articles
 - Pertinence et actualité des articles
 - Information sur la section locale, à l'échelle provinciale et communautaire
 - Contenu humoristique
 - Questions touchant les retraités

- **Attrait visuel – *mise en page, style, photographies, art graphique***
 - Mise en page cohérente d'une page à une autre
 - Uniformité dans la taille et dans le style de la police de caractère (c.-à-d cohérence dans les titres et les articles)
 - Légendes sous les photos et clarté
 - Art graphique
 - Suffisamment d'espace blanc pour qu'il y ait un équilibre par rapport au texte

- **Engagement**
 - Niveau d'intérêt
 - Divers contributeurs

COMITÉ DE SÉLECTION

Le directeur du Secteur des communications/action politique et le(s) membre(s) du Secrétariat assurant la liaison avec le Conseil des MRA examineront les mises en candidature et choisiront le gagnant.

La présidence du Conseil des MRA enverra une lettre de félicitations au lauréat et un exemplaire de celle-ci à la présidence de la Section des MRA où œuvre la rédactrice ou le rédacteur.